

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2224**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 11, rue Saint Maurice et appartenant à Mlle Nathalie Lopez

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2224

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 11, rue Saint Maurice et appartenant à Mlle Nathalie Lopez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des travaux de construction de la clôture réalisée par mademoiselle Nathalie Lopez, propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 260 de la section AB, la direction de la voirie a souhaité disposer d'une partie de cette parcelle, correspondant à 3 mètres carrés environ afin de procéder aux travaux d'aménagement du trottoir nécessaires à la sécurité des piétons sur la rue Saint Maurice.

Les travaux ayant été réalisés en 2009, il convient donc de régulariser cette situation.

A cet effet, et aux termes du compromis accepté par mademoiselle Nathalie Lopez, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir le terrain en cause au prix de 75 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 225 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 225 €, d'une parcelle de terrain nu de 3 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 260 de la section AB, située 11, rue Saint Maurice à Sathonay Village et appartenant à mademoiselle Nathalie Lopez, dans le cadre de l'aménagement du trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 225 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.